

(2) Les usages orphelins, un tunnel dont on ne voit pas encore la sortie

Reprenons la problématique des usages orphelins là où nous l'avons laissée, c'est-à-dire à la recherche de solutions ! En effet, les pouvoirs publics ont conscience de l'importance de limiter au maximum le nombre d'usages orphelins. Ces dernières années, des solutions réglementaires et organisationnelles ont été mises en place, mais il reste encore beaucoup à faire !

Quels moyens pour y remédier ?

Pour limiter le nombre d'usages orphelins, des dispositifs réglementaires et opérationnels ont été mis en place tant au niveau national qu'europpéen.



Au niveau réglementaire, la « **reconnaissance mutuelle** » des produits phytosanitaires a été mise en place par le [règlement 1107-2009](#). Cette procédure permet à un Etat Membre dans lequel une culture est mineure, de « reconnaître » la validité d'un dossier d'homologation existant dans un autre Etat Membre.

Par ailleurs, les usages mineurs peuvent bénéficier d'une procédure dite d'« **extension d'usage** », permettant une instruction relativement allégée à partir d'une homologation existant sur une autre culture.

Enfin, **des autorisations données pour une période précise (120 jours maximum) peuvent être accordées** en cas de situation d'urgence.

En France, le contexte politique global (Grenelle, plans Ecophyto 1 et Ecophyto 2 dont les

certificats d'économie des produits phytosanitaires) amène des contraintes réglementaires supplémentaires, qui vont au-delà des règles fixées par l'Europe.



En termes organisationnels, des groupes de travail ont été mis en place **au niveau européen**. Le *EU Technical Working Group on Minor Use* a notamment pour vocation de trouver des solutions. Il est appuyé par des groupes d'experts de chaque filière (*Commodity Expert Groups*) qui font remonter les besoins.

Une unité de coordination de l'UE pour les usages mineurs vient d'être créée. Hébergée à Paris par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), elle est devenue opérationnelle en septembre 2015 avec la prise de fonction, de son coordinateur, Jeroen Meeussen. L'équipe sera prochainement renforcée par deux personnes chargées des aspects techniques et administratifs et une personne chargée de gérer la base de données dédiée ([EUMUDA](#)). Cette structure aura pour objectif de **contribuer au développement de solutions de protection intégrée permettant de réduire les usages orphelins ou mal pourvus au sein de l'union européenne**.

En France, l'Administration et les professionnels ont instauré un dialogue depuis déjà de nombreuses années. Le Ministère de l'Agriculture a ainsi créé en 2008 la « **Commission Usages Orphelins** ». Composée de professionnels du monde agricole, de l'industrie phytosanitaire, de l'agence d'évaluation et de l'administration, elle **priorise les usages et identifie des tâches à accomplir pour améliorer la situation** (expérimentations, liens avec les autres états membres...) Pour cela, elle s'appuie sur le travail du **comité technique opérationnel**. Ce dernier est chargé **d'élaborer des synthèses** à partir des travaux menés par les **groupes techniques filières**. Il propose également un **plan d'action opérationnel** et réalise le **suivi de sa mise en œuvre**.

La Commission Usages Orphelins a notamment permis la mise en place d'un **nouveau [catalogue des usages](#)** entré en vigueur en mars 2014. **Regroupant certains usages, il permet d'élargir les**

possibilités d'utilisation de certains produits. Ainsi, certaines cultures ont été rattachées à une autre, dite de référence. Par exemple, l'aubergine est désormais liée à la tomate. De même, certains usages concernant des ravageurs ou pathogènes ont été rassemblés. Par exemple, les deux usages pucerons du feuillage et pucerons des épis en céréales ont été réunis dans l'usage pucerons.

Cependant, **le problème des usages mineurs est loin d'être réglé.** De nombreux efforts et travaux doivent être menés en combinant toutes les solutions disponibles afin de mettre en place des solutions durables. Par ailleurs, comme l'ont souligné 19 organisations professionnelles européennes lors d'une [réunion au parlement](#) en juin dernier, il est **indispensable que le cadre réglementaire européen soit harmonisé** pour avancer sur cette problématique et éviter toute distorsion de concurrence entre pays membres, comme c'est le cas actuellement.

Sources :

- Commission Européenne : [REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL on the establishment of a European fund for minor uses in the field of plant protection products](#) – 18.2.2014
- Ministère de l'agriculture : [protection des végétaux : La commission des usages orphelins : un outil pour les filières agricoles françaises](#)
- ForumPhyto : [Les Usages orphelins \(usages non-pourvus, usages mineurs\)](#)
- ForumPhyto : [Impasses phytosanitaires : Les Usages Orphelins au Parlement Européen](#)
- [Etude d'impact économique des usages orphelins et mal pourvus dans la filière des fruits et légumes et pommes de terre](#) - Eustache Jean-Philippe - Mémoire de Fin d'Études – M2 - Année universitaire 2012-2013

Crédits photos :

*Light strips in the tunnel - © Tatiana Shepeleva - Fotolia
Richterhammer und Gesetzbuch - Europäische Union - © Zerbor - Fotolia
bunte Zahnräder Teamgeist - © fotomek - Fotolia*